



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-035

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /**

04-2021-07-22-00001 - Arrêté préfectoral DREAL-SEL-URENR-2021-13 du 22 juillet 2021 autorisant les travaux d'automatisation du barrage de Malijai. Aménagement hydroélectrique de la chute d'Oraison. (7 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2021-07-22-00002 - Arrêté préfectoral 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et aux opérations de prélèvement, en application de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis Lupus), dans le département des Alpes-de-Haute Provence. (14 pages)

Page 11

04-2021-07-22-00003 - Arrêté préfectoral 2021-203-004 du 22 juillet 2021 autorisant les éleveurs à demander des tirs de défense renforcée sur les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint André les Alpes, Tartonne, Thorame Basse, en vue de la protection de leurs troupeaux contre la prédation du loup (Canis Lupus). (5 pages)

Page 26

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement, du logement

04-2021-07-22-00001

Arrêté préfectoral DREAL-SEL-URENR-2021-13 du  
22 juillet 2021 autorisant les travaux  
d'automatisation du barrage de Malijai.  
Aménagement hydroélectrique de la chute  
d'Oraison.



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2021-13 du 22 juillet 2021  
autorisant les travaux d'automatisation du Barrage de Malijai**

**Aménagement hydroélectrique de la chute d'Oraison**

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'énergie et notamment son livre III titre Ier et son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret de concession du 30 octobre 1963, concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute d'Oraison, sur la Durance et la Bléone ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydraulique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-164-010 du 13 juin 2017 fixant la classe des barrages hydroélectriques du département des Alpes-de-Haute-Provence concédés à Électricité de France et les échéances de remise des documents réglementaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2020-274-002 du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2021-008-009 du 07 janvier 2021 (RAA spécial n°2021-004 du 08/01/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-141-014 du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-164-010 du 13 juin 2017 fixant la classe des barrages hydroélectriques du département des Alpes-de-Haute-Provence concédés à Électricité de France et les échéances de remise des documents réglementaires ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du code de l'énergie, reçue le 31/05/2021, présentée par EDF et relative aux travaux d'automatisation du Barrage de Malijai ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 03 juin 2021, et notamment :
- les avis reçus, du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, du Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance et de la commune de Malijai ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

- le silence valant accord de la Direction Des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Office Français de la Biodiversité ;

**VU** les éléments complémentaires reçus le 1er juillet 2021 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation.

**VU** l'avis favorable en date du 22/07/2021 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**CONSIDERANT** que le barrage de Malijai, même s'il ne relève plus d'un classement « barrage » par l'arrêté préfectoral n°2017-164-010 du 13 juin 2017 susvisé, constitue un organe nécessaire à la sûreté du nouvel ensemble « canal d'Oraison amont les Mées » classé B tel que définit par l'arrêté préfectoral n°2021-141-014 du 21 mai 2021 susvisé, dont la défaillance, à l'occasion d'une crue de la Bléone, peut mettre en jeu la sécurité du canal ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à EDF-CIH, qui est agréé pour la réalisation d'études, de diagnostics et le suivi des travaux en application de l'article R.214-130 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 12 février 2019 susvisé ;

**CONSIDERANT** que les travaux projetés ont pour objectif principal d'automatiser la réalisation des premières manœuvres des organes évacuateurs de crue (EVC) du barrage de Malijai dans l'attente d'une intervention sur site par les agents d'exploitation, et de limiter ainsi les risques déjà existants de surverse du barrage et/ou du « canal d'Oraison amont les Mées » et de non-maîtrise du débit à l'aval du barrage en cas de « crue-éclair » de la Bléone ;

**CONSIDERANT** que ces travaux modifient de façon temporaire, en phase travaux, la fonctionnalité du barrage, mais aussi de façon permanente, en phase exploitation, la fonctionnalité et le niveau de sûreté du barrage, ce dernier étant susceptible d'être dégradé si des mesures appropriées ne sont pas mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions particulières pendant et après les travaux en vue de prévenir les risques que peuvent générer ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

**SUR** proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

# ARRÊTE

## Titre I : Objet de l'autorisation

### **Article 1 : Objet**

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux d'automatisation du barrage de Malijai, organe nécessaire à la sûreté du « canal d'Oraison amont les Mées » classé B, aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et à ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.

## Titre II : Description des travaux

### **Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux**

Les travaux relatifs à l'automatisation du barrage de Malijai portent sur :

- La rénovation de l'automatisme du barrage avec l'intégration d'une fonction de régulation automatique du niveau de la retenue.
- La remise en service du dispositif de sauvegarde du barrage.
- La rénovation du contrôle commande des organes.
- La fiabilisation des mesures de niveau et de débit.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

### **Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution**

Les travaux auront lieu du 26 juillet 2021 au 31 octobre 2021.

## Titre III : Prescriptions particulières

### **Article 3 : Mesures d'évitement, de suivi e de réduction des impacts**

La société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi telles que présentées dans son dossier d'exécution et ses compléments.

Il est en outre précisé que la société Électricité de France :

- Réalisera son chantier en période d'étiage ;
- Informera la commune de Malijai des modalités de travaux, ainsi que des opérations de « lachés » du barrage lors de crues ou autres (essais et manœuvres de vannes par exemple) ;

- Sensibilisera les tiers par des hydroguides et du panneautage durant les travaux ;
- Se rapprochera du SMAVD pour définir les modalités opérationnelles de transmission des mesures de débit en et hors crue.

#### **Titre IV : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques**

##### **Article 4 : Mise à jour document d'organisation**

Le document d'organisation du « canal d'Oraison amont les Mées » mentionné au I-2° de l'article R.214-122 du code de l'environnement est mis à jour avant le début des travaux.

Cette mise à jour prend en compte les modifications d'exploitation, d'entretien et de surveillance induites par les travaux. Elle porte sur la phase de réalisation des travaux et d'exploitation de l'ouvrage une fois les travaux achevés.

En particulier, celle-ci doit préciser les modalités suivantes :

- la surveillance rapprochée hydrométéorologique avec prévisions des apports de débits du bassin versant pendant la phase travaux ;
- les manœuvres d'urgence à réaliser sur les organes évacuateurs de crues consignés en cas d'arrivée d'une crue pendant la phase travaux ;
- le processus de requalification complète des organes de sécurité impactés par les travaux ;
- l'entretien et la maintenance des nouveaux matériels installés qui peuvent, en cas de défaillance, mettre en jeu la sécurité du « canal d'Oraison amont les Mées ».

##### **Article 5 : Mise à jour de l'étude de dangers**

L'analyse de risques réalisée dans le cadre du dossier d'exécution, dans laquelle sont en particulier identifiées les barrières de sécurité, est annexée à l'étude de dangers du « canal d'Oraison amont les Mées ».

##### **Article 6 : Mise à jour du dossier technique**

Le dossier technique du « canal d'Oraison amont les Mées » mentionné au I-1° de l'article R.214-122 du code de l'environnement est mis à jour à l'issue des travaux.

##### **Article 7 : Maîtrise d'œuvre**

En application de l'article R.521-34 du code de l'énergie et de l'article R.214-120 du code de l'environnement, la maîtrise d'œuvre des travaux projetés est confiée à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement. Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- La direction des travaux ;

- La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

## **Titre V : Dispositions générales**

### **Article 8 : Réception des travaux**

La société Électricité de France adresse en un exemplaire à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur une analyse comparative des ouvrages réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution pré-cité.

Cette analyse comprend les plans détaillés des ouvrages exécutés et est produite dans un délai de six mois à l'issue des travaux.

### **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 10 : Modifications du projet**

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

### **Article 11 : Notification**

Le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur au président de la société Électricité de France.

### **Article 12 : Autres réglementations**

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.



### **Article 13 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Alpes-de-Haute-Provence.

Le concessionnaire veille à ce que copie du présent arrêté soit affichée en mairie de Malijai, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement);
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de compétent ou par voie électronique sur le site: <http://telerecours.juradm.fr>

### **Article 15 : Contrôles**

L'exploitant est tenu de livrer passage aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code.

### **Article 16 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

### **Article 17 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

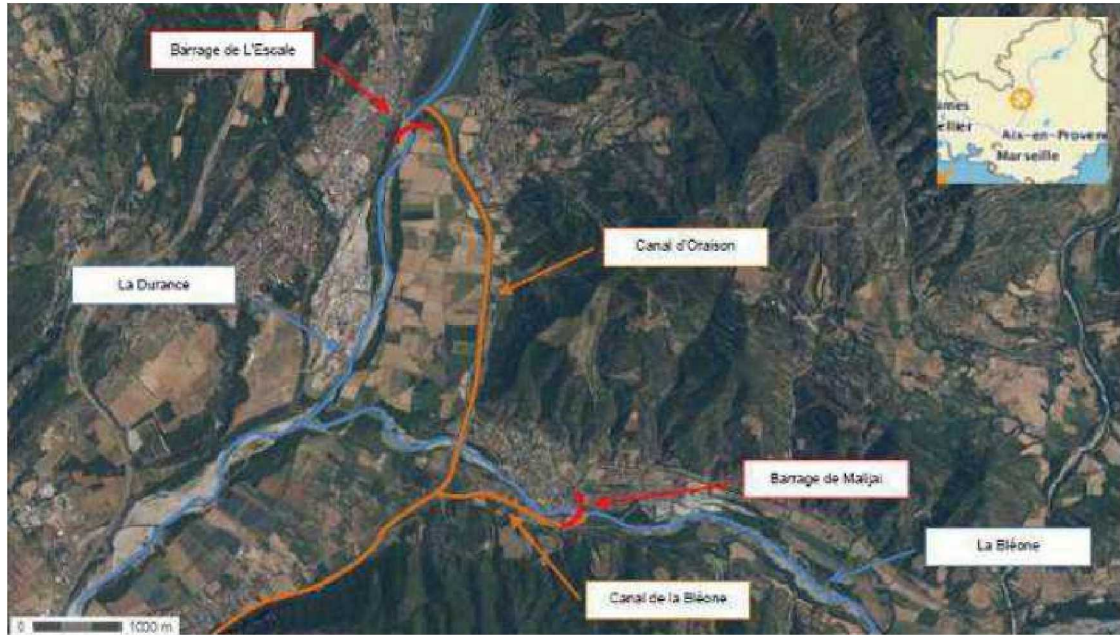
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité  
réseaux et énergies renouvelables,

**Signé**

Signature numérique de  
Laurent DELEERSNYDER  
laurent.deleersnyder  
Date : 2021.07.22  
09:31:22 +02'00'

## Annexe I



# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-22-00002

Arrêté préfectoral 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et aux opérations de prélèvement, en application de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis Lupus*), dans le département des Alpes-de-Haute Provence.



Digne-les-Bains, le **22 JUIL. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-203-003**

fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute-Provence

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-285-014 du 12 octobre 2018 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la liste des chasseurs ayant suivi la session du 23 juin 2021 à MALIJAI de la formation visée à l'article 18 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020, dispensée par l'Office français de la biodiversité ;

**Vu** l'avis favorable du chef de service départemental de l'OFB concernant la participation des chasseurs ayant suivi la formation aux opérations de défense et de prélèvement ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Les personnes listées en annexe sont habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées par le préfet dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques, sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

### Article 2 :

Les chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement de loup(s) (*Canis lupus*) par les préfets des autres départements sont également habilités à participer aux mêmes types d'opération dans le département des Alpes de Haute-Provence.

### Article 3 :

Les opérations de tir de défense renforcée et de tir de prélèvement se dérouleront selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux spécifiques.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-285-014 du 12 octobre 2018 modifié susvisé est abrogé.

### Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La Préfète

  
Violaine DEMARET

Annexe : Liste des personnes habilitées\* à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

\* sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations, et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABATTE Marc	CHASSAGNE François	HENRY Gérard	NURY Alain
ABRACHY Thierry	CHATAGNER Simon	HENRY Max	NURY André
ACHARD Guy	CHATAGNIER Alain	HERAND Marcel	NURY Aurélien
ACHARD Yves	CHATELET Éric Marc	HERMELIN Gérard	NURY Roland
AGEA Sergio	CHAUD Gérald	HERMELLIN Claude	OCCELLI Flavien
AGNEL Sylvain	CHAUVET CYRIL	HERMELLIN Henry	OCCELLI Gérard
AILHAUD Patrick	CHAUVET Cyril	HERMITTE Adrien	OCCELLI Pierre-Hubert
AILLAUD Eric	CHAUVET Ludovic	HERMITTE André	OESCH Patrick
AILLAUD Éric-josé	CHAUVET Maurice	HERMITTE Daniel	OLIVERO Didier
AILLAUD Jean-Pierre	CHAUVET Maxime	HERMITTE Daniel	OLIVERO Steve
AILLAUD mathieu	CHAUVET Sébastien	HERMITTE Francis	OLIVIER Christophe Sébastien
AINARDI Brigitte	CHAUVET Serge	HERMITTE Gérard-Albert	OLIVIER Florent Raymond Henri
ALBANESE Eliséo	CHAUVIN Christian	HERMITTE Joël	OLIVIER Henri
ALBERT Emmanuel	CHAUVIN François	HERRERO-BOUÉ Hervé	OLIVIER Laurent André
ALBERTO Lucien	CHAUVIN Henri	HERVY Elie	OLIVIER Thomas
ALBERTO Régis	CHAZELLE Lucien	HEYRIES Jean-François	OPRANDI Alisson
ALCAZARD Raymond	CHERCHI Denis	HIDALGO José	OPRANDI Jean-Marc
ALFONSO André	CHESTA Richard	HIRTH Alexandre	ORSONI Richard
ALFONSO Nicolas	CHESY Henri	HIRTH Robert	ORTEGA Anita
ALIX Bernard	CHESY Rémy	HONNORAT Alexandre	ORTEGA François
ALIX Dylan	CHEVALLIER Bernard	HONNORAT Cédric	OSSWALD Georges
ALLAITON Grégory	CHEVALLIER Guillaume	HONNORAT Jackie	OSSWALD Gérard
ALLÈGRE Aubin	CHEVALY Pierre-Jean	HONORAT Francis	OSUNA Franck
ALLEGRE Gilbert	CHEVRIER Romain	HONORE Bernard	PAGE Steven
ALLEGRE Mickaël	CHEVRON Laurie	HONORE Guillaume	PAGLIA Bernard
ALLEGRE TARDEIL Lauriane	CHILARD Yves	HUART Bruce	PAGLIA Cédric
ALLEMAND Damien	CHITTARO Jean-Paul	HUBLAU Jean-Yves	PAGLIA guillaume
ALLEMAND Flavien	CHOMPRET Jean-philippe	HUET Florine	PAGLIA Jean-Luc
ALLEMAND Michel	CILUFFO Loïc	HUS Bernard	PAGLIA Quentin
ALLEMAND Pierre	CISMONDO Eric	HUSSON Michel	PALLES Lauriane
ALLEMAND Roger	CLARIOND Firmin	IACOBBI Christophe	PALLINI Bruno
ALLEMAND William	CLARIOND Jean-Louis	IACOBBI Thomas	PALLINI Mario
ALLIAUD Jacky	CLARIOND Michel-Bernard	IAVARONE Gérard	PALOMBA Marcel
ALLIAUD Nicolas	CLARO Olivia	ICARD Roger	PANUELA Jean-Pierre
ALLIBERT Alexandre	CLAVEL Jérôme Alain	ILLY Jean-Claude	PANZANI Moreno
ALLIBERT Camille	CLEMENT Alain	IMBERN Francis	PAOLI Alain
ALLIBERT Jérôme	CLEMENT Benoît	IMBERT Christophe	PAPETTI Sylvain
ALLIOT Richard	CLEMENT Jérémie	IMBERT Florian	PARDINI Pierre

ALPHONSE Je�n-Philippe	CLEMENT Laurent-Ren�	IMBERT Jean-Louis	PARET Patrick
ALVAREZ Christian	CLEMENT Marie-Pierre	IMBERT MARCEL	PARGADE Baptiste
ALVAREZ Mathieu	CLEMENT R�mi	IMBERT Marcel	PASCAL Andr�
AMAURIC Claude	CLERC Thierry	ISAIA Michel	PASSERA Fr�d�ric
AMBROSI Denis	CL�RON Catherine	ISAIA Philippe	PASTOR Vincent
AMIEL Roland	CLOS Pierre-Alexandre	ISNARD George	PASTORINO Joseph
ANCELIN Jean-Fran�ois	CLUET Frederic	ISNARD Patrick	PASTRONE Richard
ANDRAU Aim�	CODOU Serge	ISNARD Ren�	PATUMA Georges
ANDRAU Fr�d�ric	COLEMAN Mathieu	ISNARDON Henri	PATUMA Patrice
ANDRAU Jean-Yves	COLINOT Franck	ISNARDY Olivier	PAUL Jean
ANDRAUD Alain	COLLOMP Alfred	ISOARD Alexis	PAUL Jean-Marie
ANDRE Alain	COLLOMP Andr�	ISOARD Christian	PAUL Ludovic
ANDRE Daniel	COLLOMP Arnaud	ISOARD Fabien	PAVON Gilbert
ANDRE Gilbert	COLLOMP Arnaud	ISOARD Max	PAYAN Adrien
ANDRE Michel	COLLOMP Henri	ISOARD Sabrina	PAYAN Bruno
ANDRE Micka�l	COLLOMP Michel	ISOARD Ugo	PECORARO Sandra
ANDRE Philippe	COLLOMP R�mi	ISOARD Virginie	PEINADO Jules
ANDRE Thierry	COLLURA Federico	ISOARD Yves	PEIRANO Guy
ANDRE Val�rie	COLMEGNA Jacques	IVALDY Christophe	PELAGIO Aur�lien
ANDRILLO Olivier	COLOMBERO Patrice	IZZO Lucas	PELAGIO Vivien
ANGELVIN Alain	COMBA C�dric	JACOB Eric	PELAGYO Maxime
ANGELVIN G�rard	COMITE Aubin	JACOMET Bruno	PELERIN Baptiste
ANSALDI Olivier	CONCIATORE Nicolas	JACQUEMIN Claude	PELESTOR G�rard
ANTIQ Roger	CONDAMINE Jean-Marie	JACQUES Luigi	PELESTOR Michel
ARENO Florent	CONIL David	JACQUES Pierre	PELLISSIER Baptiste
ARLAUD Walter	CONIL Francis	JACQUET Laurent	PELLISSIER Patrick
ARLIX Didier	CONIL Lionel	JAUBERT Alain	PELLISSIER Philippe
ARMAND Didier	CONSTANS Richard	JAUBERT Daniel	PELLEAUTIER Guy
ARMELIN Jean-Marie	CONSTANT Guy	JAUBERT Jean-Pierre	PELLEGRIN J�r�me
ARMELIN Julien	COPIN Valentin	JAUBERT Michel	PELLET Rolland
ARMELIN Olivier	CORNET Jo�l	JAUBERT Nicolas	PELLISSIER Ren�
ARMELIN Roland	CORPORANDY Jean-Marc	JAUBERT Roger	PELLOUX Christian
ARMELIN Sylvain	CORREARD Michel	JAUMARY Elie	PELLOUX Jocelyne
ARNAUD Bernard	CORREIA CARDOSO – STEENKISTE Micha�l	JAUME Jo�l	PELLOUX Patrick
ARNAUD C�dric	CORREIA DIAS Carloc	JAUME Julien	PELOUX Alain
ARNAUD Elie	CORTINOVIS Christian	JAUME Louis	PELOUX Maxime
ARNAUD Emmanuel	COSTE Jean-Paul	JAVARONE G�rard	PEREZ Jos�
ARNAUD Jean-Louis	COTTE Christian	JEAN Alain	PEREZ ROMERO Yoannis
ARNAUD Jean-Pierre	COTTON Eric	JEAN Andr�	PERIER Jean-baptiste
ARNAUD Jocelyne	COULET Bernard	JEAN Francis	PERIER Jean-Christophe
ARNAUD Laurent	COULET Fabrice	JEAN Val�rie	PERIER Jean-philippe
ARNAUD Louis	COULET Jean-Claude	JEANJEAN Vincent	PERIER Jean-yves
ARNAUD Nadine	COULLET Ren�	JEANNOT Bernard	PEROT Julien
ARNAUD Serge	COURBEBASSE Luc	JEANNOT Johan	PERRI Romano
ARNIAUD S�bastien	COUTON Jean-Michel	JORNET Christophe	PERRIS Marc
ARNOUX Jean-Paul	COUVERNET G�rard	JOSEPH Micka�l	PERRONNE Fabien

ARNOUX Serge	CRAVERO Jean-Claude	JOUBERT dominique	PERSINI Daniel
ARTAUD Gaston	CREATINI Bruno	JOUBERT Gérard	PERSINI Robert
ASPLANATO Alain	CROS Sylvie	JOUBERT Patrice Yves René	PESCE André
ATHANASE Lucien	CROZALS Florent	JOURDAN Jean-Yves	PESCE Jean-Louis
AUBERGER Olivier	CRUSSARD Robin	JOUVES Guillaume	PESCE Marco
AUBERGIER Daniel	CUADRADO Théo	JOUVES Marc	PETTAVINO André
AUBERT Jean-Pierre	CUMAIN Thomas	JOYANT Guillaume	PETTAVINO Laurent
AUBERT Killian	CURTI Bastien	JUCHS Maxime	PEY Raoul
AUBERT Laurent	CURTIS Charlotte	JULIEN Eric	PEYRACCHIA René
AUBERT Patrick	D'ALESSANDRI Pierre	JULIEN Eric	PEYRE Martial
AUBERT Thibault	D'ALESSANDRI Denis	JULIEN Etienne	PEYRON Emma
AUDE Julien	DALL'OSTO Guy	JULIEN Georges	PEYRON Jean-Pierre
AUDEMAR Gilles	DALL'OSTO Marc	JULIEN Jean-Paul	PEYTRAL Jean Guy
AUDIBERT Charly René	DALLA COSTA Roberto	JULIEN Jean-Philippe	PEZET Aurore
AUDIBERT Daniel	DANIS Rene	JULIEN Jean-Philippe	PHILIP Armand
AUDIBERT Guy-Yves	DAO Serge	JULIEN Joël	PHILIP Lionel
AUDIBERT Laura	DARRIOULAT Alain	JULIEN Max-Louis	PHILIP Romain
AUDIBERT Magali	DARRIOULAT Marc	JULIEN Maxime	PHILIPPINI Guillaume
AUDIBERT Maxime	DAUMAS Aline	JULIEN Patrick	PHILIPPINI Maurice
AUDIBERT Philippe	DAUMAS Dorian	JULIEN Philippe	PIANTONI Régis
AUDIBERT Thomas	DAUMAS Marien	JULIEN Rémy	PICAUD Pierre
AUNE ASTOIN Albéric	DAUMAS Patrick	JULIEN Serge	PICHE Frédéric
AUNE ASTOIN René	DAUMAS Philippe	JULIEN Thierry	PICHE Vincent
AUNE-ASTOIN Coralie	DAUMAS René	JUSTRABO Sabrina	PICHE Yves
AUQUIER Michel	DAUMAS Théophile	KADI Samir	PIERRE laurent
AUTEVILLE Jean-Marc	DAVAINE Christian	KANMACHER Rémi	PIERRE thierry
AUTHEMAN Maurice	DAVID Serge	KAPPS Pierre	PIERRISNARD Christian
AUTRIC Alain	DE CARLO Tom	KARI Richard	PIERRISNARD Isabelle
AUTRIC Gérard	DE HARO Laurent	KELLER Jacky	PIERRISNARD Quentin
AUTRIC Patrice	DE LAUGE DE MEUX Olivier	KINTS Jean	PIERROT Jean-Paul
AUZET André	DE RUFFRAY Antoine	KLEIN Gilles	PIK Thierry
AUZET Guy	DE SALVE-VILLEDIEU Cyprien	KLEIN ROUX Johan	PINTUS Gérard
AUZET mathieu	DE TOFFOL Patrice	KLEIN-ROUX Dylan	PIRAS Patrick
AVENEL Bastien	DE-SIMONE Loris	KLINGENFUS Christian	PISSEMBON Claire
AVRAMOVIC Nenad	DEBELS Édith	KOCISZEWSKI Nicolas	PLAISANT David
AVRIL Gilles	DEBIN David	KOFFI-KONAN Nimrod	PLAUCHE Alain
AYMES Jacques	DEBIN Nathalie	KOKINOPOULOS Jean-paul	PLAUCHE Francis
AYMES Jacques	DEBUYST Romain	KRUMBOLZ Jean	PLAUCHUD Lucas
AYMES Pierrot	DECHANOZ Louis	KUPELIAN Jean	PLAZIS Joseph
AZE dominique	DECROIX Hugo	LABALTE Nicolas	PLOGE Eric
BAC Aimé	DEGAND Karine	LABORDE Ludovic	PLOGE Philippe
BAC Claude	DEGENEVE Michel	LACAMBRA Daniel	POGNEAUX Christian
BAC Jean Pierre	DEHU André	LACROIX Alain	POIGNET-TESTU Frédéric
BAC Roman	DEL GALLO Alain	LACROIX Philippe	POLA Anthonin
BAILI Thameur	DEL PERCIO Claude	LAGADEUC Jean Marc	POLI Jean-Marc
BAÏLI Wadji	DEL'GIUDICE Christian	LAGIER Pierre	POLIDORI Adrien
BAILLE Gérard	DELANOE Eric	LAGIER-BATTINI Ezechiel	POLIDORI Alain



BAILLE Vincent	DELAYE Florie	LAGRANGE Michel	POLIDORI Roland
BAILLY Sébastien	DELAYE Frédéric	LAMBORAY-ARDEN Julien	POLO-RIVA Julien
BALDANZI Anthony	DELAYE Jean-Claude	LAMM Eric	POLSINELLI Jules
BALESTRA Christophe	DELAYE Kévin	LANARI Leonardo	PONS Sébastien
BALESTRA Patrick	DELAYE Marie	LANSAC Jean-Pierre	PONS Yves
BALLAND Jean Marie	DELAYE Pierre	LANTA Charles	PONTE Gérard
BALLAND Julien	DELAYE Sébastien	LANTELME Éliane	PONTI Martin
BALLAND Sylvain	DELAYE Thierry	LANTELME Henri	PORTRAT Adrien
BALLATORE Marc	DELEMONTEZ Isabelle	LANTELME Lionel	POTIÉ Bruno
BALP Jean-Michel	DELIN François	LANTELME Serge	POUGNET Jean-Jacques
BALZARETTI HEYM Francisco	DELLIERE-PRADAL Céline	LANTELME Thomas	POULAIN Eric
BANDIERA Bernard-Pierre	DELPERCIO Claude	LAROCHE Bernard	POULET Claude
BARANI Maxime	DELSARTE Jean-Luc	LAROCHE Georges	POURCHERE Élodie
BARATELLA Stéphane	DELUCIS Alain	LASRY Luc	POURCIN Pierre
BARATTA Philippe	DELUY Marc	LASSELIN Philippe	POURROY-MERVELLE Aude
BARBANSON Camille	DELVAUX Caroline	LASSET Claude	PRADON Jean-Marc
BARBARELLA Giacomo	DEMOL Jean-Marc	LATIL Claude	PRAT Olivier
BARBAROUX Christophe	DEMORGE Michel	LATIL Michel	PRATO Denis
BARBAROUX Michel	DENIER Frédéric	LAUGIER Bernard	PRIVAT Quentin
BARBAROUX Patrick	DENIER Georges	LAUGIER Clémence	PROFFIT Mathieu
BARBAROUX Roger	DEPIEDS Daniel	LAUGIER Joël	PROTO Bernard
BARBATI André	DEPIEDS Daniel	LAUGIER Maurice	PROUST Jérémy
BARBE Roger	DERBEZ Christian	LAURENT Frédéric	PROVENCAL Sylvain
BARBERIS Julien	DERBEZ Yves-Louis	LAURENT Jean-Marie	PULIDORI Francis
BARBIERI Ernesto	DERUY éric	LAURENT Michaël	PUSSET Guy
BARNEAUD Bastien	DESCAMPS Lucas	LAURENT Yves	PUSTEL Jérémy
BARNEAUD Tanguy	DESDIER Julien	LAUTARD Pascal	QUENIN éric
BARNEAUD Thibaut	DESMAELE Sylvain	LAUTARD Yvan	QUENTIN Gerard
BARNOUIN Benjamin	DESPAGNE Olivier	LAUTHIER Florent	QUINOT Véronique
BARON Rémy	DETEZ Pierre	LAVERRE Eric	QUINTARELLI Romain
BARRA Roland	DEVILLERS Alicia	LAVOCAT Jean-Pierre	RAINA Eric
BARRAL Damien	DHAILLE Eddie	LAVOCAT Jérémy	RAINA Gaëtan
BARRAL Stéphane	DI MARINO Georges	LAZZERESCHI Alain	RAMBALDINI Gérald
BARTHELEMY Gilbert	DI MATTEO Maurizio	LAZZERESCHI Anthony	RAMEL Christophe
BARTOCCI Luc	DIAZ Romain	LE GOFFE Claude	RAMEL Nathan
BARTOLINI Bernard	DIB Christophe	LE GOFFE Maurice	RAMIN Georges
BASCOU Didier	DILARD Emerick	LE MASSON Briec	RAMON Alain
BATTALIER Léon	DIMALTA Eric	LE ROÏC Yannick	RAMPONI Loïc
BATTALIER Logan	DIMALTA Guillaume	LEAUTAUD Georges	RAMPONI Roger
BATTALIER Michel	DIOT Claude	LEAUTAUD Jefferson	RAMU-OFFRE Alexandre
BATTALIER Serge	DILOUFET nicolas	LEBORGNE Alexis	RANDON Roland
BAUCHIERE Paul-Alain	DJEBIRI Mustafa	LEBRE Julien	RAPUC Vincent
BAUDINO Bernard	DOFF Jean-Pierre	LEBRE Lionel	RASO David
BAUDINO Denis	DOFF Michel	LECLERCQ Florian	RASPAIL Christian
BAUDOIN Alexis	DOL Jean-Louis	LECOSSEC Marie-Hélène	RASTELLO Max
BAUMANN Jean-Pierre	DOMENGE Fortuné	LEDENT Lionel	RAVAUTE Jérémy
BAUMANN Michel	DOMER Fabien	LEDOUX Olivier	RAYNAUD Alexis

BAYLE Bernard	DONATINI Geoffrey	LEDOUX Serge	RAYNAUD Robert
BAYLE Jules	DONNADIEU Christophe	LEGRAND Carole	RAYNE Michel
BAYLE Jules	DONNADIEU Christophe	LEGRAND Christian	RAYNE Philippe
BAYLE Kevin	DORANDINI Marc	LEGRAND Danièle	RE François
BAYLE Max	DOS SANTOS Paul	LEGRAND Maxime	REBATTU Nicolas
BAYLE Maxime	DOSSOLIN Michel	LEMAITRE Alain	REBATTU Serge
BAYLE Philippe	DOZOL Ange	LEMAITRE Denis	REBSOMEN Jean-Charles
BAYLE Roland	DOZOL Fanny	LEMAITRE Hervé	REBUFFAT Daniel
BAYLE Romain	DOZOL Jean-Yves	LEMAITRE Jérôme	REILLE Martial
BAYONNA Jean-François	DROGOUL André	LEMAITRE Nicolas	REINAUDO Pascal
BEAUDUN Claude	DROGOUL Claude	LEMENAGER Joris	REMI Sebastien
BEC Nicolas	DROGOUL Lucien	LEMENAGER Patrice	REMUSAT Jean
BECCARIA César	DRON Bernard	LEMONNIER Guy	REMUSAT Jean-Guy
BECQUET Stéphane	DRON karine	LENZOTTI Stephen	REMUSAT Raymond
BEDMAR Daniel	DRON Marie-france	LEON Philippe	RENDA Charles
BEE Christian	DRUBIGNY Stéphane	LEOUFFRE Gilles	RENIET serge
BEIL Ludovic	DUBOIS Ricky	LEOUFFRE Vincent	RENOUX Charles
BEIL Roland	DUC Jean-Pierre	LEPETIT Julien	REPON Michel
BELARBI Bruno	DUCORD Maxime	LETURMY Olivier	RESENTERRA Thierry
BELARBI Noël	DUCORD Olivier	LEYDET Bastien	RESNINI Jean-Jacques
BÉLIARD Romain	DUCORD Valérie	LEYDET Cédric	RESELLI-IMBERT Elois
BELLANDE Maxime	DUCOS Guillaume	LIARDET Alain	REVELLO Francis
BELLATI Gilbert	DUFOUR Jean-Michel	LIAUTAUD Olivier	REY Christian
BELLITI Franck	DUFOUR Paul	LIESCH Enrick	REY Christophe
BELLON Patrick	DUMESNIL Robert	LIEUTAUD Jean-Claude	REY Joël
BELMANS Alexis	DUMOT Quentin	LIEUTIER Jérémy	REYBAUD Bernard
BELTRANDO André	DUNAND Xavier	LIEUTIER Raymond	REYBAUD Jean-Paul
BELTRANDO Marie-Laure	DUPARET Jean-Luc	LIEUTIER Rémy	REYBAUD Nans
BENDJELLOUL Philippe	DUPAS Théo	LIKAJ Dan	REYNAUD Bernard
BENEDETTO Claude	DUPAS Théo	LIKAJ Mitat	REYNAUD Francis
BENINCA Frédéric	DUPAS Thierry	LIONS Jean-Marc	REYNAUD Frédéric
BENITES Bastien	DURAND christophe	LIONS Mikaël	REYNAUD Gilbert
BEOLETTO Claude	DURAND jacques	LIONS Nicolas	REYNAUD Jean Luc
BERARDI Ferdinando	DURAND Jérémy	LIONS Patrice	REYNAUD Jean-François
BERAUD Claude	DURAND Samuel	LIONS Stéphane	REYNAUD Jean-Michel
BERAUD Cyrille	DURBANO Raymond	LIONS Sylvain	REYNAUD maxime
BERAUD Gilbert	DURBEC Marie-Dorothee	LIOTARD-BIGGI Matthieu	REYNAUD Nicolas
BERAUD Jacqueline	DURIEZ Valentin	LIPERINI Bernard	REYNAUD René
BERAUD Jean-Christophe	DUTHEUIL Stéphane	LOCATELLI François	REYNAUD Sandra
BERAUD Jean-Pierre	DUVAL-CARLON Yohan	LOMBARD Gerber	REYNAUD Thierry
BERAUD Lucien	EBRARD Raymond	LOMBARD Jean-Marie	REYNAUD Yvan
BERAUD Michel	ELENA Alain	LOMBARD Ludovic	REYNIER Adrien
BERGIA Henri	ELENA André	LOMBARD Michel	REYNIER Jacky
BERIDON Stéphane	EMANUEL Jean-Louis	LOMBARD Nicolas	REYNIER Jean-Luc
BERLE Georges	EMERY Stéphane	LOMBARD Sébastien	REYNIER Valentin
BERLENGUE Adrien	ENTRESSANGLE André	LOMBARDO Jean-claude	REYSZ Roland
BERNARD batiste	ESCANEZ Antoine	LONGOBARDI Alain	RICCO Rémi

BERNARD Christophe	ESCAÑEZ Thomas	LOPEZ Chantal	RICHARD Adriana
BERNARD David	ESCLAPEZ Frédéric	LOPEZ Miguel	RICHARD Didier
BERNARD Guillaume	ESCRIVA Michel	LOPEZ Nicolas	RICHARD Jean-Louis
BERNARD Jacques	ESMIEU Richard	LOPEZ Serge	RICHARD Martine
BERNARD Louis	ESMIEU Robert	LORAZO Dorian	RICHARD Mathieu
BERNARD Philippe	ESQUEMBRE Gilbert	LORELLO Florian	RICHARD Serge
BERNARD Robert	ESSEIVA Chantal	LORENZELLI Pierre	RICHAUD Georges
BERNARD Roger	ESTACHY Christian	LORENZELLI Raymond	RICHAUD Jérémy
BERNARD Sébastien	ESTIENNE Laurent	LORENZI Daniel	RICHAUD Joël
BERNARDI Gérard	ESTORNEL Sébastien	LORENZI Fabien	RICHAUD Lionel
BERNARDIN Christian	ESTRAYER Denis	LORENZINI Dominique	RICHAUD Mickaël
BERNAUDON Jean-Marie	ESTRAYER Marthe	LORENZINI Loïc	RICHAUD Patrick
BERRIER Pierre	ESTRAYER Philippe	LORENZINI Thibau	RICHAUD Philip
BERTHAUX Thomas	ESTUBLIER Stéphane	LOUSTALET Laurent	RICHIER Claude
BERTO Pierre-Yves	ETTHARI Lardar	LOUVET Thierry	RICHIER Joël
BERTOLI Pierre	EUCHER Hervé-jean	LUNEAU Yann	RICO René
BERTORELLO Johan	EULOGUE Francis	LUNGO Fabrice	RICO Richard
BERTRAND Alexandre	EVEN Sylvie	LUTHEREAU Jean-luc	RIERA Raymond
BERTRAND Claude	EYFFRED Aimé	MACCARIO François	RINGUET Felix
BERTRAND Richard	EYFFRED François	MACHET Jean-Pierre	RIPERT Raymond
BEYT Guy	EYFFRED Jean-Louis	MAFFREN Laura	RIPOLL Jacky
BEZOTEAUX Thierry	EYFFRED Julien	MAGAUD Adrien	RISOLI Sébastien
BIANCO Lucien	EYRAUD Jean-Marc	MAGAUD André	RITTLING Dorian
BIANCO Michel-Louis	FABIN Bernard	MAGAUD Christophe	ROBERT Corentin
BIANCO Paul	FABRE Cédric	MAGAUD Gilbert	ROBERT Gaëtan
BIANCO Roger	FABRE Frédéric	MAGAUD Gilbert	ROBERT Stéphanie
BIANCON Robert	FABRE Jean-Luc	MAGAUD Henry	ROCCA Alexandre
BIEBER Corentin	FABRE Lucien	MAGAUD Robert	ROCHETTE Romuald
BIETRIX Jean-Louis	FABRE Nicolas	MAGAUD Silvain	RODRIGUEZ MORALES Marcel
BIGOTTI François	FABRE Olivier	MAGLIANO Dominique	ROLLAND Alain
BIGOTTI Nicolas	FABRE Raymond	MAGNAN Florent	ROLLAND Kévin
BILLIA Laurent	FABRESSE Gilbert	MAGNAN Gabriel	ROMAN Claude
BILLIEZ Sylvain	FARHI Saïd	MAGNAN-BAYLE Mickaël	ROMAN Fabrice
BINEAU Sylvain	FARINA Flavio	MAÏQUES Catherine	ROMAN Michelle
BISCIGLIA Michaël	FARINA Luigi	MAISSE Théo	ROMAN Patrick
BLACHAS René	FARINOTTI Tommy	MAISSE Thierry	ROMAN Serge
BLACHE Benoît	FAUDON Gaëtan	MAITRE Daniel Marie Michel	ROMAN-AZOR Pédro
BLACHE Jacques	FAUDON Jean-Philippe	MALAVARD Bernard	ROMANO Julien Bernard
BLACHE Jérôme	FAUDON Lénaïc	MALAVARD Guillaume	ROSSI Daniel
BLACHE Robert	FAUQUE Georges	MALAVARD Jean-Claude	ROSSIGNOL Frédéric
BLACHE Yann	FAUQUE Jean-Claude	MALFATTO Noël	ROSSIGNOL Guillaume
BLANC Anaïs	FAVIER Thierry	MALLET émilien	ROUBAUD Claude
BLANC André Luc	FAVRE Sophie	MALLET Lionel	ROUBAUD Gabriel
BLANC Aurélien	FAYET Robert	MALLET Lionel	ROUBAUD Jean-Philippe
BLANC Daniel	FERAUD André	MALTESE Christophe	ROUBAUD Morgan
BLANC Dorian	FERAUD Antonin	MALTESE Serge	ROUBAUD Quentin
BLANC Eric	FERAUD David	MANAS Jean-Antoine	ROUBIN Lucien

BLANC Francis	FERAUD Frédéric	MANDINE Pierre	ROUGER Wilfrid Jacques
BLANC Gérard	FERAUD Gabriel	MANDREDI Jean-Luc	ROUGON Francis
BLANC Gilbert	FERAUD Jean-Paul	MANENT Bernard	ROUISON Christian
BLANC Gilbert	FERAUD Maurice	MANENT Jean-Laurent	ROUISON Olivier
BLANC Hubert	FERAUD Valentin	MANENT Patrick	ROUPPERT Caroline
BLANC Jean-Paul	FERANDE Stéphane	MANFREDI Anthony	ROUSSEL Eric
BLANC Jérôme	FERNANDES CARDOSO Pedro	MANFREDI Chantal	ROUSSEL Jean-Marie
BLANC Julien	FERNANDEZ Frédéric	MANFREDI Christian	ROUSSIN Jean-Claude
BLANC Michel	FERRAND Benjamin	MANFREDI Mélanie	ROUVIER Alexis
BLANC Robert	FERRAND Cyril	MANGIAPA Christophe	ROUVIER Emmanuel
BLANC Sébastien	FERRAND Jean-Luc	MANGIAPA Ludovic	ROUVIER Sébastien
BLANC Vincent	FERRAND Maxime	MANQUIN Patrick	ROUX Adrien
BLANC-SICARD Véronique	FERRAND Nicolas	MANUEL Claude	ROUX Alain
BLASZCZYK Alain	FERRAND René	MANUEL Tristan	ROUX Danièle
BOCCONI Fabien	FERRAND Romain	MANUEL Vincent	ROUX Jean-Philippe
BODRERO Bernard	FERRAND Yves	MARCADET Francis	ROUX Marcel
BOETTI Brigitte	FERRANDI Serge	MARCALLI Frederico	ROUX MARIUS
BOETTI Georges	FERRANDO Jean-Pierre	MARCEL Christian	ROUX Roger
BOISSON Louis	FERRANDO-FLORES Mayeul	MARCEL Mike	ROUX Sébastien
BOLANOS Lucas	FERRANDO-FLORES Dorian	MARCEL Patrick	ROUX Vincent
BOLLONE Olivier	FERRARI Roland	MARCHET Benjamin	ROUISON Jacques
BONALDI Jean	FERRARIS Alain	MARCHETTI Xavier	RUIZ Michel
BONETTO Océane	FERRIER Michel	MARCON Ruben	RULLAN Jean Charles Bernard
BONIFACE Jean-Michel	FERRIEUX Thibaut	MARCUCCI Franck	RULLAN Michel
BONNAFOUX Roland	FIALKOWSKI Jean-Jacques	MARGAILLAN Jean-Michel	SABATER Brigitte
BONNAFOUX Joël	FIARD Anthony	MARGAILLAN Marc	SACCO Gérard
BONNAFOUX Michel	FIASCHI Serge	MARIAT Audrey	SADOUN Jean
BONNARD Nicolas	FICAGNA stephane	MARIO Hugo	SALICIS Alex
BONNAUD Anthony	FILIPPI Antoine	MARION Franck	SALVAN Claude
BONNEAU Clairlyse	FINA Alexandre	MARIOTTI Richard	SALVATI Vincent
BONNEFOI robert	FLAHAUT Michel	MARRADI Christian	SAMSON Jimmy
BONNEFOY Serge	FLAMENT Francis	MARROU Gérard	SANTANGELO Florent
BONNENFANT Gérard	FLOC'H Hervé	MARTEL Alain	SARLIN Eric
BONNET Georges	FLORES Jean-Michel	MARTEL André	SARTORE Geoffrey
BONNET Pierre	FOLCHER richard	MARTEL Christian	SAUNIER Robert
BONNET Sébastien	FONTAINE GARANT Hubert	MARTEL Claude	SAUSSAYE Arnaud
BONNET Théo	FONTANA Didier	MARTEL Gérard	SAUVANT Claudine
BONNET Yves	FONTANA Richard	MARTIN Alain	SAUVE Gérard
BONNIFAY Marcel	FORBINI Franck	MARTIN Antoine	SAUVECANNE Franck
BONNOIT Gilles	FORESTIER Jean-Michel	MARTIN Christian	SAVI Guy
BONNOME Alain	FORT Georges	MARTIN Didier	SAVORNIN Alexis
BONNOME Julien	FORT Jean-Claude	MARTIN Eric	SAVORNIN Cédric
BONNOME Laurent	FORT Patrick	MARTIN Gérald	SAVORNIN Céline
BONO Yves	FORTOUL Michel	MARTIN Guy	SAVORNIN Jonathan
BONVINI Christophe	FORTOUL Philippe	MARTIN Ludovic	SAVORNIN Loïc
BONVOISIN-TURCO Luc	FOSSATI Gaétan	MARTIN Marius	SAVORNIN Marc
BONY Kévin	FOSSATI Jean-Pierre	MARTIN Michel Gaston	SAVORNIN Thomas

BORDAS Jacques	FOURNIER Christian	MARTIN Nicolas	SAYE Gilles
BOREL Maurice	FOURNIER Jean-Marc	MARTIN Philippe	SCALI Nicolas
BOREL Patrice	FOURNIER Maurice	MARTIN Roger	SCHEMBRI Benjamin
BOREL Thierry	FRACHON Jean-Marie	MARTIN Séverine	SCHMALTZ Fabien
BORELLI Joseph	FRANCOIS serge	MARTIN Thierry	SCHMALTZ Jean-Eudes
BORG Frédéric	FRANDINO Jean	MARTIN Thomas	SCOTTO Alain
BORRELLY René	FRANDINO Marc	MARTINO Stéphane	SEBASTIANI Jean-Claude
BORRELLY Vincent	FRANZELLA Charles	MARTINS LOPES Sergio Miguel	SECOND Loïc
BORRELY Philippe	FREMAUX Jean-Sébastien	MARTINS Rémi	SEGOND Jean-Claude
BORTOLIN Pierre	FREZIA Charel Aldwin	MASNIERE Bernard	SEGOND Jean-Marc
BOSQ Pierre	FREZIA Gaven	MASSE Bastien	SEGOND Jean-Paul
BOSSE Alain	FREZIA Gilles	MASSE Francis	SELLIER Rémy
BOSSE Nicolas	FRISON Jean-Pierre	MASSE Jérôme	SEMPE Norbert
BOSSE Yannick	FRISON Pascal	MASSE Serge	SENEQUIER Claude
BOSSETTO Thomas	FROUIN Frédéric	MASSEGLIA Joseph	SENEQUIER Gabriel
BOTTIGLIERO Brian	FUIN Hélène	MASSOLO Jacques	SENEQUIER Michel
BOTTIGLIERO Denis	FUIN Lionel	MATHIEU Bastien	SENOUS Abdelhak
BOTTO Nicolas	FUIN Paul	MATHIEU Jean-Paul	SERGEANT Terence
BOUABDALLAH Mickaël	FUIN Thomas	MATHIEU Nelly	SERRA André
BOUCHET Alain	FUNEL Georges	MATHIEU Roland	SERRA Noël
BOUCHET Daniel	FUNEL Roger	MATHIEU Tristan	SERRA Olivier
BOUCHET Pierre	GABRIELICH Ludovic	MATTIO Christophe	SERRA Victor Pascal
BOUCHET Richard	GABY André	MATTIO Didier	SERRANO Lauri
BOUDOT André	GAGLIO Quentin	MATUCCI Georges	SERRE Jean-Pierre
BOUDOT Jérôme André	GAL Alain	MAURAN Clément	SERRES Eric
BOUDOT Xavier	GALFARD Daniel	MAURE Hubert	SERVEZ Christian
BOUDOUARD Jean-Claude	GALFARD Joël	MAUREL Albin	SEUSSE Christian
BOUFFIER Marc	GALFARD Michel	MAUREL Anthony	SEVENIER Christophe
BOUFFIER Michel	GALFARD Serge	MAUREL Jacques	SEVENIER Jean
BOULE Jean-Paul	GALFRE Marc	MAUREL Jean-Louis	SGARAVIZZI Philippe
BOUNOUS Véronique	GALIZZI Anthony	MAUREL Laura	SICARD Guillaume
BOURDA Caroline	GALLARDO Francis	MAUREL Loïck	SICARD Baptiste
BOURILLON Gilbert	GALLET Gilbert	MAUREL Maurice	SICARD Claude
BOURJAC Gaylor	GALLIAN André	MAUREL Olivier	SIDOLLE Alain
BOUTELLIER Gwenn	GALLIANO Nicolas	MAUREL Philippe	SIEYE Aimé
BOUTIN Jean-Luc	GALLIANO René	MAUREL Régis	SIGNORET Alain
BOXBERGER Robert	GALLIANO Tomy	MAUREL Valentin	SIGNORET Gilles
BOYEAU Gaëtan	GALLICE Gérard	MAURIN BOETTI Dorian	SIGNORET Guy
BOYER André	GALLICE Gilbert	MAURIN BOETTI Yohan	SIGNORET Jean-Christophe
BOYER Jean Pierre	GALLICE Joel	MAURIN Gerard	SIGNORET Remy
BOYER Nadège	GAMBA gilles	MAURIN Louis	SILVE André
BOYER Nathalie	GANDOULF Christophe	MAURIN Patrick	SILVE Claude
BRACCALENTI Marc	GANDOULF Thierry	MAUROUARD Ludovic	SILVE Emmanuel
BRACCALENTI Yann	GARAVAGNO Stéphane	MAXIMIN Colin	SILVE Fabrice
BRACHET Frederic	GARBARINO Eric	MAXIMIN Eric	SILVE Gael
BRACHET Michel	GARCIA Etienne	MAXIMIN Jean-Pierre	SILVE Wilfried
BRANCHERIE Coralie	GARCIA Jean-Pierre	MAYENC Anthony	SILVE Yves

BRASCA Joseph	GARCIA Lilian	MAYENC Laurent	SILVESTRE Anthony
BREDON Thomas	GARCIER-RICHAUD Laurent	MAYENC Michel	SILVESTRE Antonin
BREISSAND André	GARCIN Bernard	MAYENC Serge	SILVESTRE Daniel
BREISSAND Cédric	GARCIN Jérôme	MAYENC Thierry	SILVESTRE Francis
BREISSAND Eric	GARCIN Guillaume	MAYER Jean	SILVY Jean-Louis
BREMOND Bernard	GARCIN Jean-Paul	MAYOL Serge	SILVY-BOUDOT Jérémie
BREMOND christian	GARGANO Julien	MAZZOCHI Laurent	SIMEON Luc
BREVI Lucien	GARIN Noëlie	MAZZOCHI Sylvain	SIMONES DOS SANTOS Manuel
BREYAS Edward	GARIN Patrick	MAZZOLENI Sylvain	SIMON François
BRIANCON Daniel	GARINO Lucas	MEGY Gabriel	SIMON Julien
BRIGNONE Jacques	GARLET Laurent	MEGY Serge	SIMON René
BRIGNONE Joseph	GARNIER Angélique	MELANI Michel	SINIBALDI Laëtita
BRIMICOMBE Philippe	GARZINO Jean-Claude	MELCHIO Clauvis	SIOBERG Nelson
BROCCHIERO Marc	GAS Patrick	MENARD Romain	SOGGIA Emmanuel
BROCHIER David	GASSEND Nicolas	MENC Guy	SORELLO Yveric
BROCHIER Jean-Pierre	GASTINEL Jean-claude	MENCONI Laurent	SOUCHAL Loïc
BRONDET Christophe	GATTO Elyan	MENCONI Yan	SOUCHON Allan
BROSCHÉ Marcel	GAUBERT Jean-Paul	MENDEZ Laurent	SPAGNOU Thierry
BROSCHÉ Michel	GAUDIN André	MENEAUD Sylvain	SQUIRI Andre
BROSCHÉ Mireille	GAUTHEROT Maxime	MEONI Jean-Pierre	STAMBOULIAN Nicolas
BRUEL Dominique	GAUTHEROT Nicolas Yves	MERELLA Frédéric	STAMBOULIAN Pierre
BRUEL Guillaume	GAUTIER Aubin	MERMET Yann	STAMMEGNA Aurore
BRUN Francis	GAUTIER Vincent	MERTZ Philippe	STENGER Christian
BRUN Gérard	GAVIGLIO Yves	MERVEILLE Simon	STORCHI Angelo
BRUN Nicolas	GAYOL Gilles	MERY Patrick	SUBE Michel
BRUN Pascal	GAZIAUX Victor	MESCOLINI Alexandre	SUBES Amandine
BRUN Patrick	GEAUFFRET Gilles	MESCOLINI Jean-Louis	SUBES Guy
BRUN Yannick	GEAUFFRET Jean	MEVOLHON Philippe	SURLE Luccas
BRUNEL Benoît	GENIN Cyril	MEYER Dorian Gabriel André	SUSINI Claire
BRUNEL Laurent	GENRE Henri	MEYNIER Cyrille	SUSINI Claude
BRUNEL Paul	GENY Corinne	MEYNIER Eric	SUSINI Marco
BRUNET Guy	GENY Denis	MEYNIER Francis	SUSINI Sébastien
BRUNET Richard	GENY Dominique	MEYNIER Gérard	SUTERA Jimmy
BRUNO Alain	GERARD Lucien	MEZALTARIN Bernard	SYLVANDER Ludovic
BRUNO Harold	GERIN Jean-François	MICHAUT Jean-Claude	TABA Jean-Claude
BRUNO Jean-Christophe	GERMAIN Patrick	MICHEL André	TAGGIASCO Jean-Louis
BRUNO Victor	GHIGO Élie	MICHEL Daniel	TAGGIASCO Yves
BUCHAILLARD Grégory	GHIOTTI Emmanuel	MICHEL David	TAIX Daniel
BUISSON Dominique	GHUIGON André	MICHEL Fabrice	TAIX Yannick
BUISSON Dorian	GIAI-CHECA André	MICHEL Gaëtan	TALANCIEUX Jérémie
BULLADO Benoît	GIBERT Jean	MICHEL Gérard	TARGAT Christian
BURGIO Christopher	GIGNAC Henri	MICHEL Henri	TARRAJAT Roland
BURLE Jean-Marie	GILLY Lucien	MICHEL Jacques	TARRO BOIRO Gabriele
BURLE Raymond	GINIER André	MICHEL Jean-Baptiste	TATONI Pascal
BURNS Christopher	GIORDAN Patrick	MICHEL Jean-Marie	TAUPIN serge
CABROL Jean-Louis	GIORDANENGO Maurice	MICHEL Jérôme	TAVERNARO Michel
CABROL Pierre-Yves	GIOVANNONI Jean-Louis	MICHEL Joffrey	TEICHER Eric

CAIRE Bruno	GIRARD Alain	MICHEL Julien	TEISSIER Henri
CALAMUSO Michel	GIRARD Aurelien	MICHEL Maurice	TEISSIER Jean-Christophe
CALI Alain	GIRARD Cédric	MICHEL Norbert	TEISSIER Jérôme
CALI Florian	GIRARD Elodie	MICHEL Philippe	TEISSIER Marcel
CALLIGARIS Anne	GIRARD Régis	MICHEL Richard	TEISSIER René
CALVANI Jean-Philippe	GIRARDOT Jean-Claude	MICHEL Robert	TEISSIER Vincent
CALVI Mélyssa	GIRAUD Alain	MICHEL Sylvain	TERRIN André
CAMBE Laurent	GIRAUD Claude	MICHEL Yoann	THEBERT Alan
CAMBOLA Eric	GIRAUD Damien	MICHEL Yves	THEBERT Eric
CAMILLERI Benjamin	GIRAUD Damien	MIGAYROU Christophe	THIEFIN Roland
CAMINOTTO Elvio	GIRAUD Francis	MIGAYROU Marion	THIOME Jean
CAMOIN Marcel	GIRAUD François	MIGLIORE Gérald	THOMAS-PATTERI Gaëtan
CAMPAGNET clementine	GIRAUD Guillaume	MIGLIORE Philippe	THOUVENIN Michel
CAMPS Gilbert	GIRAUD Jean-Paul	MILESI guillaume	THUMIN Jean-Michel
CANCE Robert	GIRAUD Jean-Paul	MILESI Julien	THURIOT Olivier
CANESTRARI Benjamin	GIRAUD Jean-Pierre	MILESI laurent	TOLAINI Paul
CANESTRARI Daniel	GIRAUD Julien	MILLE Dominique	TOMASZEWSKI Didier
CANESTRARI Gabriel	GIRAUD Nicolas Yves	MILLE Jean-Ernest	TOMBO Annie
CANINO Jean-Claude	GIRAUD Robert	MILLET Christophe	TOMEZYK Daniel
CANOBAS Jean-Pierre	GIREUD Damien	MILLOU Alain	TONCANIER Maxime
CANTON Alain	GIROUX Raymond	MILONE Dominique	TORTELLIER Yves
CAPELLE MORTELETTE Eric	GIROUX Sébastien	MILONE Mariano	TOSCHI Laurent
CARABIN Stéphane	GIROUX Sébastien	MISSUD Jonathan	TOSCHI René
CARDINI Michel	GODEFROY Martial	MISTRAL Claude	TOUCHE Alexis
CARIMENTRAND Julien	GODIN Marie-Sophie	MISTRAL Eugène	TOUCHE Jean-Bernard
CARLE Jérôme	GOIN ANDRÉ	MISTRAL Frédéric	TOUCHE Lionel
CARLES Alain	GOIN Benoît	MISTRAL Gilles	TOURNISSA Rémy
CARLETTO Gilbert	GOIRAND Jonathan	MISTRAL Guillaume	TOUSSAINT Christian-André
CARRIÈRE Victor	GOIZE Laurent	MISTRAL Guillaume	TRABUC Thierry
CARTON Joseph	GOLIATH Julien	MISTRAL Silvie	TRANCHARD Max
CARTON Laurent	GOMEZ Antoine	MIZONI Anthony	TREINS Gérard
CASA Jean-Marie	GOMIS Robert	MOGER Philippe	TROMEL Henri
CASTALDINI Bernard	GONCALVES Filipe	MOGIS Alain	TRON André
CASTERA Eric	GONDRAN Alain	MOGIS Denis	TRON Frédéric
CASTIGLIONE Jean-Pierre	GONDRAN frederic	MOGIS Yvan	TRON Gérard
CASTILLO-PEREZ Amel	GONDRAN Frédéric	MOISELET Ludovic	TRON Guy
CASTILLO-PEREZ André	GONOD Vincent	MOLINARI Frédéric	TRON Jean Noël
CASTILLO-PEREZ André	GONZAGA Christian	MOLLARET André	TRON Jean-Claude
CATALDO Jean-Louis	GONZALES Régis	MONDET Michel	TRON Noël
CATANANTE Rudy	GOSIO Marc	MONDET Sébastien	TRON rémi
CATERINI Jean-Louis	GOURHEL Alain	MONIER Claude	TRON René
CATRY Raphaël	GOZZI Julien	MONIER Frédéric	TRON Robert
CAUDA Enzo	GRAC Baptiste	MONIER valentin	TRONCHE Léa
CAUVIN Alain	GRAC Eric	MONTAGNE Alain	TRONCHE Marc
CAUVIN Christophe	GRAC Gérard	MONTALBAN Didier	TROULLIOUD Alain
CAUVIN Claude	GRAC Julie	MONTERO Barbara	TRUCHI Hervé
CAUVIN DAVID	GRAC Michel	MONTERO Thomas	TSAKONAS Dimitrios

CAUVIN Jean-Claude	GRAC Sébastien	MÓRA Juan	TURREL Max
CAUVIN Martine	GRAC Thomas	MORA Pablo	TURREL Stéphane
CAVALLO Arthur	GRAILLON Joël	MOREL Pierrick	UGHETTO Gérard
CAVALLO Lionel	GRAS Jean-Marie	MORELLI Bruno	UGHETTO Jean-Louis
CAVALLO Michel	GRAS Noël	MORENO Guy	URLI Pierre
CAVALLO Yannick	GRASSO Joseph	MORENO Rémy	VALLAURI AUTEVILLE Florence
CAYUELA René	GRAVIER Adrien	MORETTI ALUNNI Joseph	VAN-WAMBEKE Mickaël
CAZALE Christophe	GRAVIERE Rémy	MORIN Mélodie	VANUCCI Germain
CAZALS Julien	GRAZI Frédéric	MOSCONI Alain	VAUSSENAT Alain
CAZERES Benoît	GRAZIANI Jaujon Serge	MOTHES Hugo	VEINGERTNER Alain
CAZORLA Joseph	GRIMAUD Vincent	MOTTA Jean-François	VELLA Ludovic
CAZZULINI Marco	GRONCHI Loïc	MOUFTIER Loïs	VENTRE Christian
CELCOUX Rudy	GROULET Guy	MOUROU Michel	VENTURINO Robert
CELCOUX Terry	GROULET Vanessa	MOUSSU Paul	VEREENOGHE Denis
CEPPODOMO Frederic	GROULET Viviane	MOYERE Louis	VERNET Aurélien
CHABLE Jacques	GUBERT Nicolas	MULOT Philippe	VERNETTI Marixe
CHABOT Cédric	GUBERT Patrick	MURELLO Raphaël	VERSINI Pierre-Jean
CHADEYRAS Maurice	GUBERT Sébastien	MUSELIER Renaud	VESIAN Coline
CHAILAN Christian	GUBERT Yves	MUSSO Jean-Léon	VESIAN Jean-Luc
CHAILAN Christophe	GUENEAU Claude	MUSSO Patrick	VIAL Alexandre
CHAILAN Claude	GUENOT nadine	NACHBALIER Franck	VIALE Christophe
CHAILAN Guy	GUERIN Claude	NADAL Eliab	VIALE Patrick
CHAILAN Lucas	GUERIN Claude	NADAL Maxime	VIALES Frédéric
CHAILAN Nans	GUERRAZ Bernard	NAPIERAJ Eddie	VIARENGO-FOURNIER Maxime
CHAILAN Pierre	GUERY Hubert	NAPPI Bernard	VIGLIETTI Christophe
CHAILLAN André	GUERY Jérémy	NEBLE Didier	VIGLIETTI Joseph
CHAILLAN Cédric	GUETTACHE Quentin	NEBLE Émilie	VIGNALI Jean-Michel
CHAILLAN Eric	GUIBERT Jean-Michel	NEVIERE Philippe	VIGUIER Patrick
CHAILLAN Étienne	GUIBERT-VANOBBERGEN Fabien	NEY Yvan	VILLALBA Dylan
CHAILLAN Marc	GUICHARD René	NIAULON Alain	VILLALBA Johan
CHAILLAN Michel	GUICHARD Georges	NICOLAS Antonin	VILLALBA Patrick
CHAILLAN Thierry	GUICHARD Lionel	NICOLAS Antonin	VINATIER Sylvie
CHAILLAN Thomas	GUICHARD Olivier	NICOLAS Christophe	VINCENT Benjamin
CHAILLAN Yvon	GUIEU Manuel	NICOLAS Christophe	VINCENT Jean-robot
CHAIX Christian	GUIEU Sébastien	NICOLAS Claude	VINOLO Raymond
CHAIX Jean-Paul	GUIEU Thierry	NICOLAS Freddy	VIOLAIN Louhann
CHAIX Marcel	GUIEU Yves	NICOLAS Freddy-Claude	VIOLETTE Adrian
CHAIX Michel	GUIGUES Benoît	NICOLAS Hervé	VITALI-MORGANTI Christophe
CHAIX Yvon	GUIGUES Jean-Marie	NICOLAS Jannik	VITRANT Serge
CHALVET Olivier	GUIGUES Philippe	NICOLAS jérôme	VOLPI Alain
CHAMOURIN Fabrice	GUILARD Cédric	NICOLAS Lionel	VU BA DAU Jean-Pierre
CHARBONEL Bernard	GUILLAUD Joseph	NICOLAS Lionel-Eugène	WACKENHIEN Béatrice
CHARBONEL Yoann	GUILLEM Mathias	NICOLAS Mathieu	WARION Frédéric
CHARBONNIER Adrien	GUILLERMIN Alain Henri	NICOLAS Michel	WELLENS Guillaume
CHARBONNIER Bernard	GUILLERMIN christian	NICOLAS Rémy	WIDMER albert
CHARBONNIER Guy	GUILLERMIN Lucas	NICOLAS Sébastien	WILLEMANN Serge
CHARBONNIER Jean-Luc	GUIRAUTANE Bernard	NICOLAS Tristan	YAHIAOUI Karim



CHARBONNIER Jérôme	GUIS Gilbert	NICOLINO Frédéric	ZAGHOUDI Adel
CHARLES Michel	GUISEPPI Alain	NIETO Jean-Louis	ZANNI Roland
CHARLES Sébastien	GULI Thibaut Toussaint	NIQUET Mickael	ZEN Marc Paul
CHARNIER Thierry	HADJINICOLAOU ACANFORA Euxane	NOBIZE Paul	ZOYO Lionel
CHARPIN Laurent-denis	HAEFLIGER Bernard	NOBLE Gilles-julien	ZOYO Patrice
CHARVIN Pierre	HARFORD Nicholas	NOBLE Julien	ZUNINO Jean-Michel
CHASPOUL André	HECQUEFEUILLE Philippe	NOEL Roger	ZUNINO Robert
CHASSAGNE Clément	HENRION Pascal	NOEL Thierry	ZUNINO Thierry

# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-22-00003

Arrêté préfectoral 2021-203-004 du 22 juillet 2021 autorisant les éleveurs à demander des tirs de défense renforcée sur les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint André les Alpes, Tartonne, Thorame Basse, en vue de la protection de leurs troupeaux contre la prédation du loup (Canis Lupus).

Digne-les-Bains, le 22 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 203-004**

Autorisant les éleveurs à demander la réalisation des tirs de défense renforcée sur les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse, en vue de la protection de leurs troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 et L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des départements de la région PACA, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et de tirs de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans

lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** la note technique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 relative au caractère de « non-protégeable » des troupeaux bovins et équins ;

**Vu** l'avis favorable en date du 25/06/2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup, pour l'autorisation durant l'année 2021 de tirs de défense renforcée pour les éleveurs situés sur les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse, constituant un territoire de dommages importants du fait du loup ;

**Considérant** le territoire formé par les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse, sur lequel il est constaté 115 attaques indemnisables en 2019, 71 attaques indemnisables en 2020 ;

**Considérant** que sur ce territoire, en particulier, les troupeaux suivants ont subi 16 attaques indemnisables en 2020 (43 victimes) malgré la mise en œuvre de moyens de protection contre la prédation par le loup et la mise en œuvre de tirs de défense :

Bénéficiaire	AP TDS
GAEC AGREE DE LACHEN	2019-204-002
GPO DE LA MONTAGNE DE MAUREL	2020-136-025
GPO DU COL DE TALON	2020-136-081
MARTIN Thierry	2020-136-057
GP JOYEUX BERGERS DU VERDON	2020-136-007
GPO DE L'AVENIR	2020-283-006

**Considérant** qu'il convient de faire cesser ces dommages importants sur les communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée dans les élevages présents sur ces communes, mettant en œuvre des mesures de protection ou reconnus comme non protégeables, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, plafond fixé par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, qui intègre cette préoccupation ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Les éleveurs et groupements pastoraux dont les troupeaux pâturent sur les communes visées à l'article 4 du présent arrêté, justifiant de mise en œuvre de moyens de protection, excepté pour les troupeaux considérés comme non protégeables, et de mise en œuvre de tirs de défense simple, peuvent demander une autorisation nominative de mise en œuvre des tirs de défense renforcée de leurs troupeaux contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

### **Article 2 :**

L'autorisation nominative de tir de défense renforcée ainsi délivrée sera subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du(des) troupeau(x) (exception faite des troupeaux recon-

nus comme non-protégeables), maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

### **Article 3 :**

Les tirs de défense renforcée peuvent être réalisés par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et qu'il ait suivi une formation auprès de l'OFB et qu'il soit assuré pour l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, et notamment l'arrêté préfectoral n° 2018-285-014 du 12 octobre 2018 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute Provence et sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'elles aient suivi une formation auprès de l'OFB et qu'elles soient assurées pour l'activité de tir du loup ;
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 10.

### **Article 4 :**

Les tirs de défense renforcée sont réalisés :

- sur le territoire des communes de Clumanc, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse,
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la présente autorisation ainsi qu'à leur proximité immédiate,
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse,
- à proximité du ou des troupeaux du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

### **Article 6 :**

Les tirs de défense renforcée sont réalisés exclusivement avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

#### **Article 7 :**

La mise en œuvre des tirs de défense est subordonnée à une continuité de la réglementation en la matière et à la tenue quotidienne d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année N+1.

#### **Article 8 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation délivrée ou son mandataire, informe la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (☎ 04 92 30 55 03) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de la présente autorisation ou son mandataire, informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (☎ 04 92 30 55 03). Le service départemental de l'OFB est chargé de rechercher l'animal tiré. Le cas échéant, l'OFB pourra se faire assister d'un conducteur de chien de sang agréé.

Si un loup est tué dans le cadre de l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de la présente autorisation ou son mandataire, informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (☎ 04 92 30 55 03). Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

#### **Article 9:**

Lorsqu'un loup est tué lors d'une opération de tir, l'autorisation délivrée est suspendue. Le préfet de département peut décider de la prolonger si les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) sont maintenues.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

#### **Article 10 :**

L'autorisation délivrée cesse de produire son effet si le plafond défini aux articles 1-I et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide, le cas échéant, à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 11 :**

L'autorisation délivrée peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 12 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 13 :**

L'autorisation délivrée est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**Article 14 :**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La Préfète,

  
Violaine DEMARET